

B09 ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES; RÉGÉNÉRATION DE SOLS POLLUÉS (traitement des eaux résiduaires ou des eaux ou boues d'égout C02F; traitement des solides contaminés par la radioactivité G21F 9/28) [3,6]

B09C RÉGÉNÉRATION DE SOLS POLLUÉS (machines pour retirer les pierres ou similaires du sol A01B 43/00; stérilisation du sol par la vapeur A01G 11/00; séparation en général B01D; nettoyage de plages E01H 12/00; élimination de matières indésirables des terrains p.ex. détritiques, E01H 15/00) [6]

- (1) Dans la présente sous-classe, les expressions suivantes ont la signification ci-dessous indiquée: [6]
 – “régénération” désigne l'élimination partielle ou totale ou la fixation des contaminants dans le sol. [6]
- (2) Les procédés utilisant des enzymes ou des micro-organismes afin de [6]
 (i) libérer, séparer ou purifier un composé ou une composition préexistants ou de [6]
 (ii) traiter des textiles ou nettoyer des surfaces solides de matériaux [6]
 sont en outre classés dans la sous-classe C12S. [6]

1/00 Régénération de sols pollués (procédés pour rendre les substances chimiques nuisibles inoffensives ou moins nuisibles en effectuant une modification chimique de ces substances A62D 3/00) [6]	1/04 . Flottation [6]
	1/06 . par des procédés thermiques (incinérateurs pour sols pollués F23G 7/14) [6]
	1/08 . par des procédés chimiques [6]
1/02 . Extraction au moyen de liquides, p.ex. lavage, lixiviation [6]	1/10 . par des procédés microbiologiques ou utilisant des enzymes [6]